

ARTWYS

EXPERTISE / CONSEILS / DEVELOPPEMENT

DEVELOPPEMENT WEB ET APPLI DEPUIS 2002

La Société **ARTWYS** – Entreprise Unipersonnelle,
Ayant son siège social à Chemin des Huguenots - Place Edmond Regnault - 26000
VALENCE
Immatriculée au RCS de Romans, sous le numéro : 332 398 536 00042
Représentée par Monsieur **Jolas Sylvain**

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le règlement no 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), est un règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne.

Le RGPD s'applique non seulement sur le territoire de l'UE, mais aussi à tous les responsables du traitement des données, établis ou non dans l'UE, qui s'adressent à des résidents de l'UE.

Concrètement, le règlement européen s'applique à chaque fois qu'un résident de l'UE fait l'objet d'activités de traitement des données, y compris par Internet.

Dans le cadre de ses relations contractuelles, la Société **ARTWYS** s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

1 POINTS CLES DU RGPD

1.1 DEFINITIONS

1.1.1 Données à caractère personnel (article 4.1 du RGPD)

Les données à caractère personnel désignent toutes données qui permettent d'identifier directement ou indirectement un individu :

- Directement : nom, photo, numéro de téléphone, adresse, etc.
- Indirectement: toute donnée de navigation, adresse IP, nom d'utilisateur, identifiant de cookie unique.

ARTWYS

Chemin des Huguenots - Place Edmond Regnault - 26000 VALENCE

04 69 24 14 76 - 06 17 57 36 13 - contact@artwys.fr - SIRET : 332 398 536 00042 RC ROMANS

1.1.2 Responsable du traitement (article 4.7 du RGPD)

Le responsable du traitement est toute personne morale (entreprise, autorité publique) ou toute personne physique qui détermine la finalité et les moyens du traitement.

→ **ARTWYS sera considérée comme responsable du traitement sur la gestion de son personnel, sur la gestion des candidats à l'emploi, sur la gestion de ses fournisseurs, et sur la gestion de ses clients et prospects.**

1.1.3 Sous-traitant (article 4.8 du RGPD)

Le sous-traitant est la personne morale ou la personne physique qui traite les données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.

- **En tant que prestataire de solutions d'hébergement et de sites internet, ARTWYS doit être considérée comme sous-traitant. ARTWYS traite des données collectées par le biais de ses solutions digitales pour le compte de ses clients.**
- **Les clients d'ARTWYS seront considérés comme les responsables du traitement.**
- **Toute donnée issue d'une des solutions digitales d'ARTWYS donc inclus les coordonnées nominatives, les données de navigation, l'adresse IP, la localisation GPS et l'identificateur des visiteurs, seront considérées par défaut comme des données à caractère personnel.**

1.2 CHAMP D'APPLICATION

Le RGPD entre en vigueur le 25 mai 2018

1.2.1 Applications uniforme dans l'UE

Le RGPD s'applique uniformément à l'ensemble de l'Union européenne : le caractère juridique du texte suppose une application directe et identique dans tous les pays de l'UE. Par conséquent, la législation sur les données à caractère personnel sera la même dans toute l'UE.

1.2.2 Application à tous les internautes résidant dans l'UE (article 3 du RGPD)

Le RGPD s'applique non seulement sur le territoire de l'UE, mais aussi à tous les responsables du traitement des données, établis ou non dans l'UE, qui s'adressent à des résidents de l'UE.

ARTWYS

Chemin des Huguenots - Place Edmond Regnault - 26000 VALENCE

04 69 24 14 76 - 06 17 57 36 13 - contact@artwys.fr - SIRET : 332 398 536 00042 RC ROMANS

Concrètement, le règlement européen s'applique à chaque fois qu'un résident de l'UE fait l'objet d'activités de traitement des données, y compris par Internet.

- **Le RGPD s'applique à tous les éditeurs de sites web, de sites mobiles et d'applications mobiles ainsi qu'à leurs fournisseurs (quel que soit leur situation géographique) qui traitent des données sur les résidents de l'UE.**

1.3 RESPONSABILITES

Le sous-traitant et le responsable du traitement doivent mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour être en mesure de démontrer à tout moment (dès la création et la conception du service, et par défaut) que le traitement est effectué conformément au règlement (article 24 et 28 du RGPD).

Un registre des activités de traitement doit être mis en place, aussi bien pour le responsable de traitement que pour le sous-traitant.

La désignation d'un délégué à la protection des données a pris un caractère obligatoire pour les entreprises et entités dont le cœur de métier implique le traitement de données à caractère personnel.

Pour tous les autres cas, l'autorité de contrôle française (la CNIL) recommande vivement de nommer un DPD.

Il n'est pas possible de désigner un seul DPD pour un groupe d'entreprises.

- **Toutes les entreprises qui sont à la recherche d'un fournisseur de packs d'hébergement et de solutions digitales, doivent s'assurer qu'il a pris toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir une protection adéquate.**
- **ARTWYS tient un registre des activités de traitements de données à caractère personnel lié à ses solutions digitales (article 30 du RGPD). Il sera communiqué à la demande de ses clients.**
- **ARTWYS a désigné un délégué à la protection des données, Sylvain Jolas, dont les coordonnées sont publiées sur son site. Le DPD d'ARTWYS a un rôle de conseiller et a notamment en charge de vérifier la conformité du traitement vis-à-vis au RGPD.**

1.4 CHAMP DE RESPONSABILITE

Afin de définir précisément le champ des responsabilités, il est essentiel d'établir un contrat spécifique (« accord de traitement de données ») entre le responsable du traitement et le sous-traitant (article 28 du RGPD).

ARTWYS

Chemin des Huguenots - Place Edmond Regnault - 26000 VALENCE

04 69 24 14 76 - 06 17 57 36 13 - contact@artwys.fr - SIRET : 332 398 536 00042 RC ROMANS

Le RGPD précise la sphère de responsabilités du sous-traitant (article 28 du RGPD). Pour travailler avec un sous-traitant, le responsable du traitement doit vérifier qu'il respecte le RGPD.

Le sous-traitant est soumis, dans certains cas, aux mêmes obligations que le responsable du traitement (désignation d'un DPD, création d'un registre, etc.).

- **ARTWYS est en mesure de fournir à chacun de ses clients un accord de traitement de données. Ce document a pour objectif de déterminer les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable du traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel pour la fourniture de ses solutions digitales. Le périmètre de responsabilité de chacune des parties est défini.**
- **ARTWYS est transparent dans sa manière de traiter les données personnelles dans sa solution, conformément au RGPD.**

1.5 TRANSPARENCE

Le responsable du traitement doit informer la personne concernée de toutes les données collectées à son sujet et du motif de cette collecte (article 13 du RGPD). Cette obligation impose de donner des informations sur le traitement.

L'obligation d'information n'est pas nouvelle. Mais avec le RGPD, la liste des informations à communiquer s'est étoffée.

A titre d'exemple, le responsable au traitement à l'obligation d'indiquer:

- la durée de conservation des données (article 13.2 a). Sur ce point, il est à noter que cette information est obligatoire en France depuis octobre 2016 [Loi pour une République numérique] ;
- Les coordonnées du DPD (le cas échéant).
- Les nouveaux droits des individus (droit à la portabilité 2, droit d'agir auprès de l'autorité de contrôle, droit de retirer son consentement, droit d'effacement, etc.)

Le droit d'effacement implique la mise en place d'un mécanisme permettant de supprimer les données dans un délai raisonnable.

Le transfert de données en dehors de l'UE doit également être indiqué aux internautes.

- **Pour permettre à ses clients d'accomplir leurs obligations d'informations vis-à-vis des internautes, ARTWYS fournit toutes les informations nécessaires notamment via l'accord de traitement de données.**
- **ARTWYS recommande aux responsables de traitement de mettre en place les procédures permettant aux personnes concernées d'exercer leurs droits.**
- **ARTWYS contractualise sa sous-traitance pour le compte du responsable du traitement pour être en conformité avec le RGPD.**

ARTWYS

Chemin des Huguenots - Place Edmond Regnault - 26000 VALENCE

04 69 24 14 76 - 06 17 57 36 13 - contact@artwys.fr - SIRET : 332 398 536 00042 RC ROMANS

2 CONSEQUENCE POUR LES OUTILS ANALYTICS

2.1 RENFORCEMENT DES PRECEDENTES OBLIGATIONS

2.1.1 Lieu de conservation

Si les données à caractère personnel sont conservées ou importées dans l'UE, aucun problème ne se pose.

Si les données à caractère personnel sont transférées en dehors de l'UE, le responsable du traitement ou le sous-traitant doit vérifier que les garanties appropriées à la protection de ces données existent (articles 44 et 46 du RGPD). Plusieurs possibilités existent dont notamment :

- Stocker les données dans un pays tiers dont le niveau de protection est considéré comme adéquat.
- La mise en place de clauses contractuelles types.

En outre, l'internaute doit être avisé du transfert de ces données à caractère personnel en dehors de l'UE (articles 13.1.f et 14.1.f du RGPD).

→ **Pour permettre à ses clients d'accomplir leurs obligations d'informations vis-à-vis des internautes, ARTWYS fournit toutes les informations nécessaires notamment via l'accord de traitement de données.**

2.1.2 Durée de conservation

Comme auparavant, la durée de conservation des données à caractère personnel doit être proportionnée à la finalité (article 5.1.e du RGPD) et raisonnable (article 5.1.c du RGPD).

Par exemple, l'autorité française de contrôle de la protection des données (la CNIL) indique une durée de vie de 13 mois pour les cookies dont les cookies de mesure d'audience.

De même, la durée de conservation des adresses IP, des données analytiques détaillées sur les visiteurs et des identificateurs uniques doit être fixée avec soin et bien documentée.

→ **Toutes les données des outils analytiques d'ARTWYS sont conservées pour une durée limitée et raisonnable. Les clients d'ARTWYS sont également libres de nous demander de purger à tout moment leurs données. Vous trouverez des informations détaillées dans l'accord de traitement de données.**

ARTWYS

Chemin des Huguenots - Place Edmond Regnault - 26000 VALENCE

04 69 24 14 76 - 06 17 57 36 13 - contact@artwys.fr - SIRET : 332 398 536 00042 RC ROMANS

2.1.3 Transparence vis-à-vis de l'internaute (article 13 & 14 du RGPD)

- ✓ Droit d'accès aux données à caractère personnel auprès du responsable du traitement.
- ✓ Droit d'accès et de rectification ou d'effacement des données à caractère personnel auprès du responsable du traitement (articles 13.2.b et 14.2.c du RGPD).
- ✓ Ou limitation du traitement relatif à la personne concernée (articles 13.2.b et 14.2.c du RGPD).
- ✓ Droit de retirer son consentement à tout moment (articles 13.2.c et 14.2.d du RGPD).
- ✓ Droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (articles 13.2.d et 14.2.e du RGPD).

Le responsable du traitement fournit à la personne concernée des informations sur les mesures prises à la suite d'une demande formulée en application des articles 15 à 22 du RGPD, dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Au besoin, ce délai peut être prolongé de deux mois, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes (article 12.3 du RGPD).

- **Sur son site, ARTWYS informe les internautes de tous leurs droits d'une façon transparente et intelligible.**
- **ARTWYS s'engage à répondre au responsable de traitement dans les meilleurs délais pour que ce dernier soit à même de répondre à l'internaute dans le délai requis.**
- **ARTWYS est en mesure d'effacer toutes les données à caractère personnel dans un délai raisonnable, et entrera directement en contact avec les internautes si nécessaire.**

2.2 NOUVELLES OBLIGATIONS DES FOURNISSEURS D'ANALYTICS

2.2.1 Le délégué à la protection des données (articles 37, 38 et 39 du RGPD)

Dans la mesure où les données collectées par une solution de mesure d'audience sont des données à caractère personnel, la nomination d'un délégué à la protection des données est indispensable.

- **ARTWYS a nommé Sylvain Jolas comme délégué à la protection des données**

2.2.2 Documentation

Le responsable du traitement et le sous-traitant doivent :

ARTWYS

Chemin des Huguenots - Place Edmond Regnault - 26000 VALENCE

04 69 24 14 76 - 06 17 57 36 13 - contact@artwys.fr - SIRET : 332 398 536 00042 RC ROMANS

- ✓ Mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées et effectives.
- ✓ Être à même de démontrer la conformité de leurs activités de traitement avec ce règlement, y compris l'efficacité des mesures.
- ✓ Tenir un registre des activités de traitement (cf. l'article 30 du RGPD pour plus d'informations sur le contenu du registre).

Le principe est à présent un principe de conformité : le responsable du traitement n'a plus besoin de déclarer au préalable ses activités de traitement des données à caractère personnel auprès de l'autorité de contrôle, mais doit être en mesure de prouver, à tout moment, que son traitement respecte le règlement de l'UE.

Par ailleurs, l'article 25 du RGPD introduit les concepts de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut :

- ✓ **Protection des données dès la conception** : met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées au moment de la détermination des moyens du traitement, telles que la pseudonymisation (article 25.1 du RGPD).
- ✓ **Protection des données par défaut** : met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la protection des données à caractère personnel par défaut (article 25.2 du RGPD). Seules doivent être traitées les données nécessaires à la finalité du traitement au regard de la quantité de données collectées, de l'étendue de leur traitement, de la durée de conservation et du nombre de personnes qui y a accès.

- **Le DPD d'ARTWYS est responsable des politiques internes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.**
- **Les collaborateurs d'ARTWYS sont sensibilisés à la protection des données et sont assujettis à une stricte obligation de confidentialité.**
- **ARTWYS est en mesure de fournir le registre de ses activités de traitement.**

2.2.3 Transparence & traçabilité dans la relation contractuelle entre le client et le fournisseur de données analytiques

En tant que sous-traitant, le fournisseur d'une solution de digital analytique est soumis à une obligation de transparence et de traçabilité vis-à-vis de ces clients.

Ceci se traduit notamment par :

- L'existence d'un contrat de traitement de données entre le responsable du traitement et le sous-traitant.
- Le fait pour le sous-traitant de n'agir que sur instructions documentées du responsable du traitement.

ARTWYS

Chemin des Huguenots - Place Edmond Regnault - 26000 VALENCE

04 69 24 14 76 - 06 17 57 36 13 - contact@artwys.fr - SIRET : 332 398 536 00042 RC ROMANS

- Le fait de demander l'autorisation écrite du responsable du traitement si le sous-traitant fait lui-même appel à des sous-traitants.
 - Le fait de mettre à la disposition du responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour lui permettre de vérifier le respect des obligations du sous-traitant.
 - Le fait pour le sous-traitant de permettre la réalisation d'audits.
 - La tenue d'un registre des activités de traitement effectué pour le compte du responsable du traitement.
- **L'accord de traitement de données proposé par ARTWYS respecte cette obligation de transparence et de traçabilité.**
- **Le registre des activités de traitement sera à la disposition de chaque client sur demande.**

2.2.4 Profilage (article 4.4 du RGPD) et analyse d'impact relative à la protection des données (article 35.3.a du RGPD)

Le profilage est défini comme « toute forme de traitement automatisé de données à caractère personnel consistant à utiliser ces données à caractère personnel pour évaluer certains aspects personnels relatifs à une personne physique, notamment pour analyser ou prédire des éléments [...] le comportement, la localisation ou les déplacements de cette personne physique ».

L'analyse d'impact relative à la protection des données est obligatoire aux fins d'évaluation systématique et approfondie d'aspects personnels concernant des personnes physiques, fondée sur un traitement automatisé, y compris le profilage (par exemple, sur les réseaux publicitaires).

L'autorité de contrôle établit et publie une liste des types d'opérations de traitement pour lesquelles une analyse d'impact relative à la protection des données est requise (article 35.4 du RGPD).

Pour accompagner les professionnels dans leurs analyses d'impact sur la protection des données, la CNIL met à disposition un logiciel libre PIA <https://www.cnil.fr/fr/outil-pia-telechargez-etinstallez-le-logiciel-de-la-cnil>

- **Les outils analytiques de nos solutions digitales permettent de réaliser des opérations de profilage.**
- **ARTWYS a mené une étude d'impact relatif à ces outils analytiques d'audience. Il apparaît que le traitement réalisé par ARTWYS dans le cadre d'une utilisation normale de ces outils ne présente pas de risque des droits et libertés des personnes concernées.**
- **ARTWYS recommande à ses clients d'utiliser des services de mesure d'audience uniquement pour la production de données et d'analyses d'audience statistiques (telle qu'ARTWYS l'a définie dans son accord de traitement de données).**

ARTWYS

Chemin des Huguenots - Place Edmond Regnault - 26000 VALENCE

04 69 24 14 76 - 06 17 57 36 13 - contact@artwys.fr - SIRET : 332 398 536 00042 RC ROMANS